

ARRÊTÉ
RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Rue des Rogelins (du carrefour avec l'allée des Tilleuls et le carrefour rue du Bourg-Neuf)
Du 12 octobre au 31 décembre 2026

Le Maire de la commune de Varrains,

- Vu les articles L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 - Vu le Code de la Route,
 - Vu la demande présentée le 30/09/2026 par la Société TPPL, 65 rue René Mabillean à Saint Hilaire Saint Florent 49400 SAUMUR pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue des Rogelins (du carrefour de l'allée des Tilleuls au carrefour avec la rue du Bourg-Neuf).
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - MESURES DE CIRCULATION

Du lundi 12 octobre 2026 au jeudi 31 décembre 2026, la circulation des véhicules sera interdite au droit du chantier.

L'accès des riverains sera maintenu (uniquement à pied ; en voiture dans la mesure du possible)

ARTICLE 2 - MESURE DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

ARTICLE 3 - MESURE DE DEVIATION

Les véhicules venant de la rue des Rogelins et souhaitant poursuivre jusqu'à la rue du Bourg-Neuf devront emprunter l'allée des Tilleuls, pour revenir vers le centre-bourg, rue des Lumois ou rue de la Poterne, Place de l'Ormeau et rue de la mairie.

Les véhicules venant de la rue du Bourg-Neuf et souhaitant rejoindre la rue des Rogelins et le centre-bourg devront prendre la rue de la mairie jusqu'à la place de l'Ormeau puis la rue des Rogelins.

Le carrefour Allée des Tilleuls pourra être momentanément interdit d'accès suivant l'avancée des travaux.

ARTICLE 4- SIGNALISATION

L'entreprise assurera sous sa responsabilité la mise en place de la signalisation réglementaire relative à la tenue du chantier et aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 5 - EXECUTION ET PUBLICITE

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade de Gendarmerie de la Brigade de MONTREUIL BELLAY
- Société TPPL, 65 rue René Mabillean à Saint Hilaire Saint Florent 49400 SAUMUR

FAIT A VARRAINS LE 05/10/2026

LE MAIRE

M. Sylvain PELTIER

